



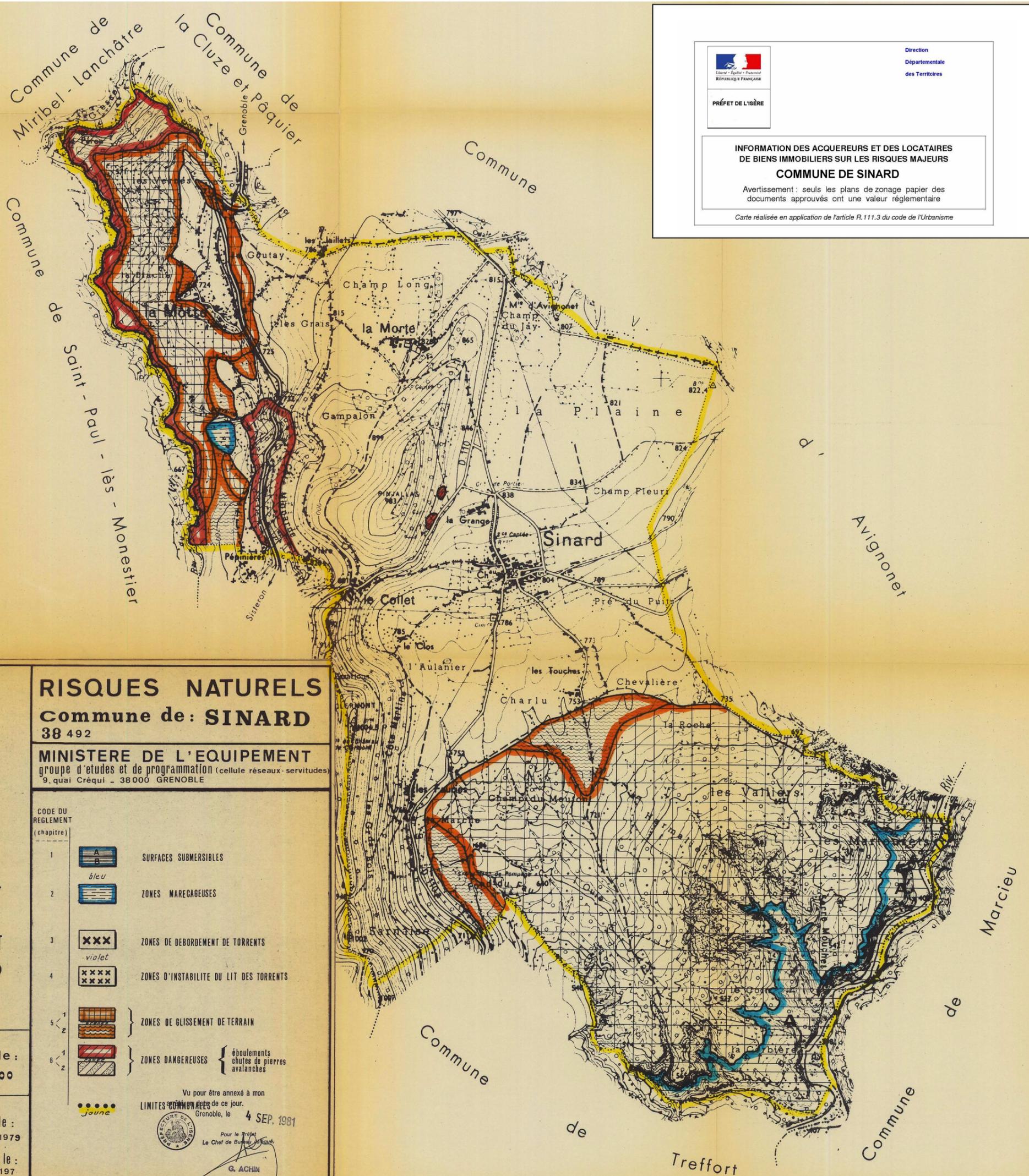
Direction
Départementale
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

**INFORMATION DES ACQUEUREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
COMMUNE DE SINARD**

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme



**RISQUES NATURELS
Commune de: SINARD
38 492**

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

**LE
G
E
N
D
E**

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	SYMBOLE	DESCRIPTION
1		SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MARECAGEUSES
3		ZONES DE DEBOREMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		
7		ZONES DANGEREUSES { éboulements chutes de pierres avalanches
8		

échelle :
1/10.000

établi le :
28.03.1979
modifié le :
. .197

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 4 SEP. 1981



Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
G. ACHIN